



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2020

### **DECONFINEMENT 2 : LES MESURES POUR LE SPORT DU 2 AU 22 JUIN 2020**

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement et dans la lignée des annonces du Premier ministre le 28 mai 2020, la ministre des Sports Roxana MARACINEANU présente les principales mesures qui ont été actées concernant le secteur du sport à partir du 2 juin 2020 :

#### **Ouverture des établissements recevant du public (ERP)**

Dans la phase 1 du déconfinement, seuls les équipements de plein air ont été habilités à rouvrir pour y accueillir de la pratique sportive. Dans cette 2<sup>ème</sup> phase qui débutera le 2 juin, le Gouvernement a donné son accord à la réouverture des équipements sportifs de plein air, mais aussi ceux couverts dans toutes les zones vertes. Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines pourront rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports. Dans les zones orange, ces équipements pourront rouvrir à partir du 22 juin.

L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public,
- Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),
- Aucun sport collectif ou de combat n'y sera pratiqué,
- Application des gestes barrières,
- Pas de contact entre les pratiquants.

S'agissant des piscines dont la réouverture sera possible à partir du 2 juin en zone verte et du 22 juin en zone orange, en complément du guide de réouverture des équipements sportifs, le ministère des Sports débute dès mardi, en collaboration avec l'ANDES, l'ANDIISS et l'AMF, une mission d'accompagnement des gestionnaires et des propriétaires. Elle permettra d'expérimenter les protocoles sanitaires et d'accueil du public dans une vingtaine d'établissements. Cette phase de test ne sera pas un préalable à l'ouverture générales des piscines, elle sera un appui et un centre de ressources pour l'ensemble des exploitants des complexes aquatiques.

Quant aux plans d'eau, aux plages, aux rivières, le Gouvernement a donné son feu vert pour une ouverture généralisée partout sur le territoire. S'agissant des bases de loisirs, elles peuvent ouvrir leurs portes à partir du 2 juin en zones vertes et à partir du 22 juin dans les zones orange.

Le ministère des Sports a élaboré des guides de reprise des activités sportives et un guide spécifique pour les équipements sportifs qui sont régulièrement réactualisés et consultables sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)

#### **Haut niveau : une reprise pour tous le 2 juin**

Autorisés, à titre dérogatoire, à retourner à l'entraînement dans les salles et à se réunir à plus de 10 personnes depuis le 11 mai dans le cadre de leur activité professionnelle, tous les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels pourront dès le 2 juin reprendre une activité sportive.

**Secrétariat Presse Cabinet de la Ministre**

Cette autorisation s'accompagnera, pour les sports collectifs et de combat, d'un protocole de dépistage régulier qui a été proposé par le ministère des Sports, validé par le ministère de la Santé, et dont la charge financière incombera aux instances sportives et aux employeurs.

Cette reprise d'une activité n'autorisera toutefois pas les contacts pour les sportifs avant le 22 juin mais permettra de reprendre un entraînement sous surveillance, avec un suivi médical renforcé qui doit permettre d'isoler immédiatement tout sportif symptomatique et d'encadrer scrupuleusement le retour vers une pratique sportive à la normale.

### **Événements et rassemblements**

Si dans l'espace public la limite du rassemblement autorisé demeure à 10 personnes, le Premier ministre a indiqué que dans les établissements couverts recevant du public, la jauge d'accueil permise pour les organisateurs de manifestations, sera fixée à 5000 personnes maximum.

Toutefois, le préfet est en capacité de réduire cette jauge en fonction des circonstances locales.

Rappelons par ailleurs que les stades ne seront pas ouverts aux spectateurs, au moins jusqu'au 22 juin.

### **Formation professionnelle**

A partir du 2 juin, l'activité professionnelle d'encadrement sportif ou de formation professionnelle continue ou en apprentissage pourra reprendre dans le respect des règles de distanciation.

Un nouveau point d'étape sera fait en amont du 22 juin pour examiner notamment les modalités d'ouverture des stades et des hippodromes ainsi que la reprise éventuelle des sports de contact et des sports de combat.